

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté modificatif n° 1043 Modification du texte de l'arrêté n° 104 du 9 octobre 1939.

n° 1043

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Les destinataires de l'arrêté n° 1043 du 9 octobre 1932 sont priés de modifier leur texte de la façon suivante : Remplacer le dernier alinéa de l'

article 7

« Le résident du tribunal. », par le texte suivant ; « Les attributions confiées par la loi au juge de paix métropolitain sont dévolues au Président du tribunal de 1re instance de Djibouti, en ce qui concerne la tentative de conciliation et le jugement dans les affaires dont la valeur ne dépasse pas deux cents francs (200 francs). Au-dessus de ce chiffre, l'affaire est portée devant le tribunal de 1re instance. »

Hubert DESCHAMPS.